

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à REACH n° 1907/2006/CE

AROME Cerise

1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

- **Nom du produit :** Arôme Cerise
- **Contenance :** Flacon PET 10 mL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Arôme Alimentaire pour utilisation domestique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur / Fournisseur :** SARL COSMER
- **Adresse:** Laboratoire COSMER
13, rue Houllès
81 200 MAZAMET - France
- **Téléphone:** +33 (0)5.63.97.56.40
- **Téléfax:** +33 (0)5.63.97.56.41
- **e-mail:** cosmer@cosmer.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

- **N° d'urgence européen :** 112
- **N° d'urgence France (ORFILA 24h/24) :** +33 (0)1 45 42 59 59

2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient (E)-BETA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (TRANSBETA-DAMASCONE). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient CINNAMIC ALDEHYDE. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à REACH n° 1907/2006/CE

AROME Cerise

3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Mélanges

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 57-55-6 EC: 200-338-0 PROPYLENE GLYCOL		[1]	50 <= x % < 100
CAS: 23726-91-2 EC: 245-842-1 (E)-BETA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (TRANS-BETA-DAMASCONE)	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 1
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 REACH: 01-2119935242-45-0000 CINNAMIC ALDEHYDE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H312 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317		0 <= x % < 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à REACH n° 1907/2006/CE

AROME Cerise

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Afrique du sud / DME (Department of minerals and Energy, 2006) :

CAS VME : VME : Dépassement Remarques



CALUMETTE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à REACH n° 1907/2006/CE

AROME Cerise

57-55-6 150 ppm 470

mg/m³

- Afrique du sud / DOL RL (Department of Labour, Recommended limits, 1995) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 150 ppm 470

mg/m³

- Australie (NOHSC :3008, 1995) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 10 mg/m³

- Canada / Ontario (Control of exposure to biological or chemical agents, regulation 491/2009) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 50 (V) ppm

155 mg/m³

- Irlande (Code of practice for the safety, Health and Welfare at Work, 2010) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 150 ppm 470

mg/m³

- Lettonie (Règlement n° 325/2007) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 7 mg/m³

- Lituanie (HN 23 :2001) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 7 mg/m³

- Malaisie :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 50 mg/m³ - - - -

- Norvège (Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfaere, Mai 2007):

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 25 ppm 79 mg/

m³

- Nouvelle Zélande (Workplace Exposure standards, 2002) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 150 ppm 474

mg/m³

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 150 ppm 474

mg/m³

- USA / AIHA WEEL (American Industrial Hygiene Association, Workplace Environmental Exposure Limit, 2010) :

CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :

57-55-6 10 mg/m³

- Croatie

Identification	TWA STEL Ceiling Notations
----------------	----------------------------

57-55-6	10 mg/m ³
---------	----------------------

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

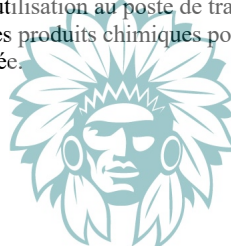
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Création : 24/09/2015

Révision: -15/05/2018



CALUMETTE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à REACH n° 1907/2006/CE

AROME Cerise

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : $> 93^{\circ}\text{C}$

Méthode de détermination du point d'éclair :

ASTM D 93-15 (Standard Test Methods for Flash Point by Pensky-

Martens Closed Cup Tester).

Pression de vapeur (50°C) : Non précisé.

Densité : $1,044 \pm 0,03 @ 20^{\circ}\text{C}$

Méthode de détermination de la densité :

NF ISO 279:1999 (T75-111)

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Indice de réfraction : $1,433 \pm 0,01 @ 20^{\circ}\text{C}$

Méthode de détermination de l'indice de réfraction:

NF ISO 280:1999 (T75-112)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à REACH n° 1907/2006/CE

AROME Cerise

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CINNAMIC ALDEHYDE (CAS: 104-55-2)

Par voie orale : DL50 = 2500 mg/kg

(E)-BETA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-

BUTEN-1-ONE (TRANS-BETA-DAMASCONE) (CAS:
23726-91-2)

Par voie orale : DL50 = 2920 mg/kg

11.1.2 Substance complexe

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.2 Substance complexe

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. Informations relatives au transport

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à REACH n° 1907/2006/CE

AROME Cerise

-
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
-
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
-
- 14.4. Groupe d'emballage
-
- 14.5. Dangers pour l'environnement
-
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
-

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

110-19-0 acétate d'isobutyle

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible..

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à REACH n° 1907/2006/CE

AROME Cerise

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Fin du document.



CALUMETTE